

Décision n° 2010-0264
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 février 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la société Free Mobile
(numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI))

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Free Mobile (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-3592 en date du 30 décembre 2009) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu les demandes de la société Free Mobile, en date du 13 janvier 2010 et du 8 février 2010, reçues le 14 janvier 2010 et le 11 février 2010, sollicitant l'attribution de deux numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 janvier 2010 ;

Après en avoir délibéré le 23 février 2010 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Les identifiants d’usagers mobiles (IMSI) 208 14 et 208 15 sont attribués jusqu’au 23 février 2030, à la société Free Mobile (Siren : 499 247 138) pour ses usagers en France métropolitaine.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 23 février 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI